



LOI n° 2022 – 009

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet
Pôle Intégré de Croissance Agricole et Agro-Industrielle au Sud
de Madagascar Phase I (PICAS I), conclu le 09 juin 2022
entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement
et le Fonds Africain de Développement (BAD/FAD)**

EXPOSE DES MOTIFS

Transformer l'agriculture familiale en agrobusiness pour une production meilleure est la clé de la pauvreté. Ainsi, pour accélérer le développement rural et accroître la production alimentaire, dans le but de créer une communauté rurale dynamique, la BAD s'est engagée à soutenir le Gouvernement Malagasy et lui a octroyé un financement total de DOUZE MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE UNITES DE COMPTE (12 530 000 UC), soit 63 995 912 980 MGA en tout dont don de 6 810 000 UC et prêt de 5 720 000 UC pour le financement du Projet Pôle Intégré de Croissance Agricole et Agro-Industrielle au Sud de Madagascar Phase I (PICAS I).

OBJECTIFS DU PROJET : améliorer durablement les revenus et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ruraux vulnérables dans les zones d'intervention, transformation des agricultures familiales par l'adoption à grande échelle de systèmes de production performants et résilients, et l'intégration de l'Exploitant Agricole Familial dans des filières rémunératrices.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Montant du prêt : 5 720 000 UC, équivalant à 29 214 415 183.2 MGA
- Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de grâce
- Commission de service : aux taux annuel de 0,75% du montant du prêt décaissé et non encore remboursé
- Commission d'engagement : 0,50% l'an sur le principal du prêt non décaissé

Ministère de tutelle technique : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Délai d'exécution : 4 ans

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2022 – 009

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet
Pôle Intégré de Croissance Agricole et Agro-Industrielle au Sud
de Madagascar Phase I (PICAS I), conclu le 09 juin 2022
entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement
et le Fonds Africain de Développement (BAD/FAD)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet Pôle Intégré de Croissance Agricole et Agro-Industrielle au Sud de Madagascar Phase I (PICAS I), conclu le 09 juin 2022 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (BAD/FAD), d'un montant de CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE UNITES DE COMPTE (5 720 000 UC).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 28 juin 2022

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona